



Comment accompagner des patient.e.s  
présentant un psychotraumatisme ?



Date : **22, 23 & 24 novembre 2021**

Durée : **3 jours 21 heures**

Horaires : **9h00-13h 14h00-17h00**

## **DESRIPTIF**

Selon les chiffres des différentes études sur les violences physiques et sexuelles (source associations et ministères) 1 femme sur 4 et 1 homme sur 6 ont subi des agressions physiques, psychologiques et sexuelles. A la suite de ces agressions, les personnes vont développer différents troubles physiques, psychologiques, émotionnels et comportementaux. Les études françaises (SVS) et canadiennes (M Cyr), pointent qu'environ 80% des personnes victimes d'agression sexuelle vont développer une addiction, bien souvent pour anesthésier l'immense souffrance et développer un ESPT. Celui-ci est une pathologie psychiatrique à part entière qui va concerner entre 6 à 10% de la population, sur la durée de toute une vie soit entre 4 et 6,5 millions de Français(e). Il est deux fois plus fréquent chez les femmes que chez les hommes. On distingue schématiquement les personnes ayant subi un événement traumatique unique (agression, attentat, accident, catastrophe naturelle, etc.) et les personnes ayant subi des événements traumatiques répétés (maltraitance, viol conjugal, harcèlement, emprise sectaire, guerre civile, etc.). Les sujets ayant été confrontés à un événement traumatique unique présentent dans 20 à 40% des cas un état de stress post traumatique. (Source Centre de victimologie de Paris). Les soins sont difficiles et prolongés. Les patient(e)s ne feront pas toujours le lien entre les troubles actuels et les agressions subies, notamment les problématiques d'addiction et de maladie chronique. Pour les équipes soignantes être formée à cette clinique, est une vraie valeur ajoutée.

## **PROGRAMME**

La violence, définition et anthropologie de la violence, pourquoi, vers qui, comment ?

Violences verbales et physiques

Violences psychologiques (signes et impacts)

Les stratégies pour faire face à la violence psychologique

Violence éducative et familiale (maltraitance infantiles privation et punition, VOE)

Violences conjugales, spirale des violences

Violence dans le cadre professionnel et burn out

Les spécificités des agressions sexuelles (attouchements, viols, inceste)

### **Association IDEA**

155 montée du gros pin 83140 six Fours les Plages

Courriel : asso.idea83@gmail.com Site Web : <https://association-idea.com>

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro auprès du préfet 93830575783

Les auteurs / teures de violence (profil et personnalité, construction de la violence, dynamique familiale, management en milieu professionnel)  
 Le traumatisme L'ESPT  
 La mémoire amnésique  
 Le mécanisme de dissociation  
 Les facteurs de risque  
 Les traits de personnalité DSMV  
 L'accompagnement et la prise en charge thérapeutique  
 La prévention des décompensations psychiques des patients  
 Le lien entre traumatisme et stratégies d'anesthésie  
 Les signes de la crise suicidaire : de pensées morbides, idéation suicidaire  
 Le plan d'action et stratégie envisagée  
 Les tentatives de suicide et le passage à l'acte  
 L'accompagnement des personnes victimes de trauma en individuel ou en groupe,  
 Spécificité de la prise en charge en groupe, groupe de parole, atelier en ETP sur le trauma  
 Transfert et contre transfert traumatique  
 Recommandations (fatigue compassionnelle, analyse de pratique, prise en charge en équipe)  
 Conclusion de la formation

### **ASSOCIATION IDEA**

L'association IDEA a été fondée en 2014 pour favoriser le suivi de personnes en situation de vulnérabilité souffrant d'obésité et de diabète. Depuis, nous œuvrons aux côtés des patients porteurs de maladies chroniques pour coordonner un parcours de soin et centré sur l'utilisateur. Nous développons des projets en faveur d'actions d'éducation à la santé.

### **FORMATRICES/ EURS**

Manuel do O'GOMES  
 Directeur d'Endat-tca  
 Formateur IDEA, CRES PACA, CNAM, etc..  
 Psychanalyste & Superviseur  
 Membre de l'EAP (European association of psychotherapy) & de Mémoires traumatiques et victimologie

### **OBJECTIFS**

- ✓ Savoir repérer une personne présentant une mémoire traumatique
- ✓ Savoir mettre en place un accompagnement d'une personne présentant une psychotraumatisme
- ✓ Savoir repérer les signes d'une tentative de suicide

### **MODALITES PEDAGOGIQUES**

La pédagogie proposée est plurielle, intégrant des pédagogies affirmatives, interrogatives, participatives et expérientielles. Celle-ci met en exergue l'expérience partagée des participant(e)s, via des situations de travail en : petit et grand groupe, des cas pratiques, jeux de rôles, mise en situation et photo montage avec des restitutions. Cette pédagogie conviendra aux participant.e.s qui souhaitent une pédagogie différentes des formations classiques de l'éducation nationale. Elle a pour but de développer prioritairement le savoir-faire et le savoir-être, plus que des connaissances et du savoir.

### **PUBLIC / GROUPE JUSQU'À 12 PERSONNES**

### **NATURE DE L'ACTION SELON L'ARTICLE L.6313-1**

#### **Association IDEA**

155 montée du gros pin 83140 six Fours les Plages  
 Courriel : asso.idea83@gmail.com Site Web : <https://association-idea.com>  
 Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro auprès du préfet 93830575783

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Professionnel.le.s de santé, libéraux et para médicaux</li> <li>➤ Professionnel.le.s du monde associatif, médico sociaux</li> <li>➤ Patient.e expert.e</li> </ul>	<p>action d'adaptation et de développement des compétences des salariés ; action de conversion ; actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ;</p>
<p><b>NIVEAU DE CONNAISSANCE PREALABLE</b></p> <p>PAS DE NIVEAU REQUIS</p>	<p><b>ÉVALUATION</b></p> <p>FORMATIVE ET SOMMATIVE A LA FIN DE LA FORMATION</p>
<p><b>LIEU</b></p> <p><b>Association IDEA</b> 155 montée du gros pin 83140 six Fours les Plages</p>	<p><b>HANDICAP</b></p> <p>Formation accessible aux personnes en situation de handicap</p>
<p><b>INSCRIPTION</b></p> <p>Aurélie Gazagne Coordinatrice association IDEA 06.31.39.78.36 <a href="mailto:asso.idea83@gmail.com">asso.idea83@gmail.com</a></p>	<p><b>CONDITIONS FINANCIERES</b></p> <p><b>190 €</b> journée en individuel PRIX TOTAL <b>570 €</b></p> <p><b>280 €</b> journée structures de soin PRIX TOTAL <b>840 €</b></p> <p>Prise en charge auprès du FIFPL</p> <p><b>Tarif solidaire 90 €/</b> journée PRIX TOTAL <b>270 €</b> (RSA, Pole emploi, MDPH, PE etc..)</p>

### CONTRAT DE FORMATION

Entre d'une part :	Et d'autre part:
Association IDEA association Loi 1901	Nom
Ayant son siège social 155 montée du gros pin 83140 six fours les plages	Prénom
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93830575783	Adresse
N° SIRET : 808 445 118 00017	Téléphone
	E-mail
Ci-après nommée « Association IDEA »	Ci-après nommé « Le stagiaire»

Il est conclu le contrat de formation ci-après:

**Art 1 – Objet du contrat**

Association IDEA s'engage à dispenser au Stagiaire l'action de formation suivante :  
Titre : Comment accompagner des patient.e.s présentant un psychotraumatisme ?

**Association IDEA**

155 montée du gros pin 83140 six Fours les Plages  
Courriel : [asso.idea83@gmail.com](mailto:asso.idea83@gmail.com) Site Web : <https://association-idea.com>  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro auprès du préfet 93830575783

Date(s) : **22, 23 & 24 novembre 2021**

Durée : 21 heures

## **Art 2 – Nom et qualification du(es) formateur(s)**

Voir fiche pédagogique page 1

## **Art 3 Prix / Nature / Durée / Objectif(s) / Lieu / Niveau préalable de connaissances requis / Programme**

Voir fiche pédagogique page 1

## **Art 4 - Modalités de paiement**

**4.1** Le Stagiaire doit faire parvenir le contrat de formation en **2 exemplaires originaux signés et datés**. Les originaux sont déposés à ENDAT ou envoyés par courrier.

**4.2** Le Stagiaire peut se rétracter dans les **dix jours** suivants la signature du présent contrat, conformément à l'Article L6353-5 du code du travail, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**4.3** A l'expiration de ce délai, conformément à l'article L6353-6, soit dix jours après la signature du contrat, il sera demandé au Stagiaire le versement suivant :

- pour les actions de formation de 1 et 2 jours consécutifs : l'intégralité du prix à la commande. Cette somme sera encaissée au premier jour de la formation.

- pour les actions de formation de 2 jours et plus non consécutifs : 30% du prix à la commande, encaissés après 10 jours délai de rétractation. Ce montant sera conservé si le Stagiaire ne donne pas suite à son inscription, passé le délai de rétractation. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation suivant l'échéancier propre au déroulé de la formation voir fiche pédagogique page 1.

**4.4** Les inscriptions moins de 10 jours avant la date de début du cours donne lieu à un paiement total du prix de la formation.

## **Art 5 Interruption de la formation**

**5.1** En cas d'arrêt du programme de formation du fait d'Association IDEA, l'intégralité des prestations non servies sera remboursée prorata temporis.

**5.2** Si le stagiaire est empêché de suivre la suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (décès, arrêt longue maladie avec certificat médical) seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

**5.3** En cas d'arrêt de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié suivant les modalités financières suivantes :

Les jours de formation suivis sont dûs intégralement et le stagiaire devra à titre de dommages et intérêts à Association IDEA, quatre-vingt pour cent (80%) du montant initial restant à courir.

## **Art 6 – Engagement du Stagiaire**

Le Stagiaire s'engage à ne pas enregistrer, filmer, photographier par tous moyens ou supports durant l'action de formation. Le Stagiaire s'engage à ne pas utiliser de reproductions, d'enregistrements, ou tout autre support mis à sa disposition par Association IDEA autrement qu'à titre privé, pour sa propre formation. Toute reproduction intégrale ou partielle des cours et tous autres documents ou supports transmis sans le consentement écrit de Association IDEA est interdit, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les art. 425 et suivants du Code Pénal.

## **Art 7 – Engagement déontologique**

Le Stagiaire et les différents formateurs de l'Association IDEA sont tenus par les règles déontologiques en usage, en particulier par les règles de discrétion concernant les participants et les clients. En l'absence de

### **Association IDEA**

155 montée du gros pin 83140 six Fours les Plages

Courriel : asso.idea83@gmail.com Site Web : <https://association-idea.com>

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro auprès du préfet 93830575783

déontologie officielle propre à la profession, Association IDEA se conforme au code de la Fédération Française des Psychologues (FFP) pour les psychologues et de l'European Association of Psychotherapy (EAP) pour les psychanalystes, thérapeutes, les psychopraticiens et autres intervenants.

### **Art 8 - Droit applicable et litige**

Le présent contrat est régi par les lois et règlements français. En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, de plus de trois mois, à compter de la première notification concernant le différend, le litige est porté devant les juridictions françaises compétentes. Tout litige résultant de l'exécution du contrat sera porté par-devant la juridiction du lieu du siège social de l'Association IDEA.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Six Fours les Plages,	
le	Cachet de Association IDEA
Signature du Stagiaire avec la mention manuscrite "lu et approuvé"	Signature de Aurélie GAZAGNE Coordinatrice
Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur d'IDEA en page 6 et l'accepter sans réserve.	
Date et signature du Stagiaire	
Fiche pédagogique de l'action de formation page 1 à parapher et à retourner avec le contrat	
Programme de l'action de formation page 4 à parapher et à retourner avec le contrat	

### **REGLEMENT INTERIEUR**

Règlement intérieur d'un organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 à L6352-5 et R63522-1 à R6352-8 du Code du travail

### **PRÉAMBULE**

#### **Association IDEA**

155 montée du gros pin 83140 six Fours les Plages  
Courriel : asso.idea83@gmail.com Site Web : <https://association-idea.com>  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro auprès du préfet 93830575783

## Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l’association IDEA. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire. Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

## SECTION 1 : RÈGLES D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

### Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- de toute consigne imposée soit par la direction de l’organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

### Article 3 - Consignes d’incendie

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l’organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter un représentant de l’organisme de formation.

### Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans l’organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

### Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l’enceinte de l’organisme de formation.

### Article 6 - Accident

Le stagiaire victime d’un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – sera couvert par sa propre responsabilité professionnelle ou sa responsabilité personnelle.

## SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

### Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

#### Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l’organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s’absenter pendant les heures de stage.

#### Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d’absence, de retard ou de départ avant l’horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l’organisme de formation et s’en justifier.

## Association IDEA

155 montée du gros pin 83140 six Fours les Plages

Courriel : asso.idea83@gmail.com Site Web : <https://association-idea.com>

Déclaration d’activité enregistrée sous le numéro auprès du préfet 93830575783

### Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser une évaluation à chaud et à froid de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

### Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

### Article 9 - Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

### Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

### Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

## SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

### Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- exclusion définitive de la formation.

### Article 13 - Garanties disciplinaires

#### Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

#### Article 13.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

#### Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

## Association IDEA

155 montée du gros pin 83140 six Fours les Plages

Courriel : asso.idea83@gmail.com Site Web : <https://association-idea.com>

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro auprès du préfet 93830575783



#### Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

### Règles sanitaires en lien avec la COVID-19

Lors de la formation, chacun devra respecter les règles sanitaires en vigueur. Vous trouverez ci joint le protocole en vigueur au sein de l'organisme de formation. Vous devrez porter un masque dans la salle de formation. Pour assurer votre sécurité, les locaux seront désinfectés toutes les 4 heures, des masques seront à votre disposition et les espaces seront régulièrement aérés.

Je m'engage à respecter l'ensemble des règles sanitaires :  
Fait à ..... le, .....



Nom, prénom et signature

#### Association IDEA

155 montée du gros pin 83140 six Fours les Plages  
Courriel : asso.idea83@gmail.com Site Web : <https://association-idea.com>  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro auprès du préfet 93830575783